

Avis voté en plénière du 9 septembre 2014

# La saisonnalité dans les filières agricoles, halieutiques et agroalimentaires : une réalité méconnue aux enjeux pourtant importants

---

## Déclaration du groupe des entreprises

La saisonnalité, thématique difficile à traiter au premier abord, sujet aux enjeux humains et économiques sensibles : tout était réuni, Monsieur le Rapporteur, pour que le débat soit difficile. Or, vous avez réussi, par la qualité de votre écoute, à réunir un large consensus autour de cet avis dans la section et je tenais à vous en remercier.

D'emblée, notre groupe pose le constat suivant avec regret : il y a une insuffisance de données fiables sur la saisonnalité qui rend difficile une évaluation qualitative et quantitative du phénomène. D'aucuns pourraient alors trouver certaines préconisations faites un peu trop générales.

Néanmoins, notre groupe partage nombre des préconisations que vous faites notamment s'agissant des conditions de vie des saisonniers, et nous en citerons deux.

Il est nécessaire de veiller à la sécurité et à la santé au travail des saisonniers notamment lorsqu'ils sont confrontés à la conduite d'engins, à la manutention de charges ou encore à l'utilisation d'intrants. Cette catégorie de salariés est plus exposée aux accidents du travail compte tenu de l'intensité de la tâche au quotidien et par conséquent une formation préalable suffisante dans l'appréhension de ces métiers doit être renforcée.

Il convient de faciliter le logement des salariés et le service aux familles car nombre de salariés saisonniers ont des conditions d'hébergement et de vie précaires.

Il serait utile de mobiliser l'ensemble des acteurs, collectivités territoriales, entreprises agricoles et associations pour bâtir ensemble une offre de logements à prix abordables en mobilisant par exemple le 1% agricole, en développant l'offre de logement chez les particuliers.

Ainsi que cela se fait dans certains départements, il paraîtrait naturel de développer des locaux avec un minimum de confort pour accueillir les familles de passage lorsque les saisons sont longues.

Si pour l'essentiel l'avis s'adresse avant tout au monde agricole et plus particulièrement aux producteurs, le groupe des entreprises souhaite néanmoins appeler l'attention du rapporteur sur deux points qui peuvent impacter les entreprises en général.

En effet, vous appelez de vos vœux une contractualisation dans les filières entre les producteurs, les transformateurs et les distributeurs pour renforcer la prévisibilité des ventes. Or, si cette intention

est louable, il paraît difficile, voire impossible, pour l'industrie agroalimentaire et les entreprises de la distribution de s'engager sur des niveaux minima de commandes sur plusieurs années. Il faut prendre en compte la spécificité de chaque filière et la complexité de la réglementation et, en ce sens, toute contractualisation suppose une réflexion préalable approfondie par filière.

Par ailleurs, dans le cadre de la loi sur la sécurisation de l'emploi, il est instauré une obligation d'une durée de travail de 24 heures par semaine. Il est à craindre qu'une des conséquences soit l'absence de volonté des entreprises de développer les contrats liés à la saisonnalité, vu l'obligation qu'elles auront de payer les salariés 24 heures même si ceux-ci auront travaillé moins. De surcroît, le passage en heure complémentaire dès la première heure puis en heure supplémentaire dès la 2ème heure risque d'avoir un effet dissuasif sur l'embauche.

Pour autant, cet avis nous aura montré combien l'emploi saisonnier dans les filières agricoles est une réalité bien ancrée dans notre pays. Malgré sa grande dépendance aux aléas climatiques, c'est parfois un véritable choix de salariat pour certaines personnes qui s'y épanouissent. Ce sont des métiers à encourager à leur juste valeur et par une juste rémunération.

Le groupe des entreprises a voté l'avis.